

Procès verbal de la réunion du conseil municipal
du 18 décembre 2025 à 20h00

Conseillers présents :

- M. Jean-Claude FOUCHÉ, Maire, Président de la séance,
- M. Alain DELVERT, 1^{er} adjoint du Maire,
- Mme Josiane GUTOU, 2^{ème} adjointe du Maire,
- Mme GARRIGOU gérard, 3^{ème} adjoint du Maire,
- M. Patrick BERNARD, conseiller municipal,
- M. Martin LANDMAN, conseiller municipal,
- M. François LE GOFF, conseiller municipal,
- Mme Virginie LE ROY, conseillère municipale,
- M. Jean-Baptiste MAES, conseiller municipal,
- M. Philippe MORIZE, conseiller municipal,
- Mme Aurélie NICKERT, conseillère municipale,
- Mme Eliane POIGNET, conseillère municipale.

Excusés :

- Mme Sandrine FRAYSSE,
- M. Jean-Paul BLADIER, conseiller municipal,
- M. Christian DIAS DE SOUSA, conseiller municipal,

Mme Aurélie NICKERT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Mme Josiane GUITOU demande à rajouter la mention « que tous les travaux sont terminés à l'appartement de l'école et que toutes les factures sont payées, ce qui nous permet de déclencher les demandes de subventions qui nous ont été validées. »

une fois la mention ajoutée, l'approbation du Conseil municipal a été validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter des modifications à l'ordre du jour.

- 1^{er} point : Délibération de la redevance performance des réseaux d'assainissement 2026,
- 2^{ème} : Délibération convention de collecte des Certificats d'économies d'Énergies (CEE),
- 3^{ème} point : Délibération signature convention de mise à disposition d'équipements,
- 4^{ème} rajout : Location salle des fêtes.

Délibération de la redevance performance des réseaux d'eau potable 2026

Rapporteur : M. le Maire
à l'unanimité

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau est évalué à 0,69 pour la commune de Lanzac. Par conséquent, il est décidé :

- De fixer à 0,097 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers du service public eau potable correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement d'eau potable, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Délibération de la redevance performance des réseaux d'assainissement 2026

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est évalué à 0,300 pour la commune de Lanzac.

Par conséquent, il est décidé :

- De fixer à 0,075 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

Délibération participation CCAS

Rapporteur : Mr le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le CCAS est un Établissement Public Administratif Communal qui est rattaché à la commune. De ce fait, la commune verse une subvention annuelle au titre de la mise en œuvre de la politique sociale.

La subvention votée est de 3000 €.

Délibération convention de collecte des Certificats d'économies d'Energies (CEE)

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une convention de collecte des CEE entre la FDEL-TE46. Cette convention a pour but de valoriser les opérations d'économie d'énergie réalisés sur le logement communal avec l'isolation des combles, l'isolation du plancher bas, l'installation des menuiseries, d'une pompe à chaleur air/eau et enfin la pose d'un chauffe-eau thermodynamique.

Il est décidé d'approver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire de la signer et de préciser que la contribution financière résultant de la valorisation des CEE liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sera reversée à hauteur de 50 % à la commune.

Délibération signature convention de mise à disposition d'équipements

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Baptiste MAES demande un renouvellement de location pour la salle communale « des Etourneaux » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de la location est fixé à 50 € par mois.

Location salle des fêtes

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Mme Alison DESFROUX, demande le renouvellement d'occupation de la salle des fêtes le mardi entre 18h30 et 19h30 pour donner des cours de renforcement musculaire et cardiaque. Le tarif de location de 15 €/mois est retenu.

Questions diverses

- Présentation par Monsieur le Maire du projet d'arrêté de la Préfecture du Lot portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Lot.

Le Maire,
Jean-Claude FOUCHÉ

Secrétaire de séance
Aurélie NICKERT